

fiche 16

Extinction des luminaires et aération des locaux

Luminaires

1. Principes

- 1.1. La lumière du jour est toujours la meilleure pour toutes les activités. Elle est plus reposante pour la vue.
- 1.2. La lumière artificielle vient en appoint de la lumière du jour. Dès que celle-ci est suffisante éteignons les lumières, même s'il s'agit de tubes néon.
- 1.3. L'insuffisance de luminosité nuit à la qualité du travail en classe et à l'attention. Elle peut être dangereuse dans de nombreuses activités techniques.

2. Applications

- 2.1. Les lumières artificielles sont éteintes dès que la lumière solaire est suffisante.
- 2.2. Durant les périodes de cours : les lumières artificielles sont systématiquement éteintes dans les locaux aux moments où on les quitte.
- 2.3. Les lumières artificielles ne sont allumées que dans les zones du local où une activité se déroule (grands locaux, ateliers...)
- 2.4. Fin de période de cours et récréations : les lumières artificielles sont éteintes
à 10h10
à 12h05
à 15h45
à 16h30
- 2.5. L'instruction, correctement appliquée, peut peser lourd dans la facture énergétique de l'école. Toute la communauté éducative est appelée à l'expliquer, à l'appliquer et à la rappeler.

3. Mesures de correction

Pour toute amélioration ou difficulté de mise en œuvre prière d'utiliser le document « mesure de correction » à remettre au coordinateur environnement.

Aération

1. Principes

- 1.1. La qualité de l'air est indispensable à la prévention des maladies, à la qualité du travail intellectuel et au sentiment général de bien-être.
- 1.2. Une aération des locaux mal conçue représente un important gaspillage énergétique en particulier lorsque les fenêtres sont situées au-dessus de radiateurs ne disposant pas de vannes thermostatiques.
- 1.3. Ne confondons pas air vicié et air surchauffé.

2. Applications

- 2.1. Lorsque cela s'impose, en début ou en fin de cours, le professeur fait ouvrir les fenêtres toutes grandes durant 2-3 minutes.
- 2.2. Lorsque l'air d'un local est surchauffé et que la situation le permet, ouvrir la porte vers l'intérieur du bâtiment pendant le temps souhaité.

3. Mesures de corrections

En cas de surchauffe de problème de ventilation ou d'aération chronique, prière d'utiliser le document « mesure de correction » à remettre au coordinateur environnement.